

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents: Mmes DARRIET, GOUDENECHÉ, JURADO-GONZALEZ
MM. DUMÉNIL, BALADE, MANGIEU, CHALOUPIN, NORMANT, BOURREL

Absents excusés:

M. LAFOSSE (ayant donné procuration à Monsieur BALADE)

M. GARRIGUES (ayant donné procuration à Monsieur CHALOUPIN)

Jean-Philippe MANGIEU est élu secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS 9 AU BOURG A L'ASSOCIATION « ENCORE DES TIROIRS CACHÉS »

Il est proposé de reconduire à l'identique la convention signée en 2015 avec l'association « Encore des tiroirs cachés » pour la mise à disposition d'un bâtiment communal.

DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE BIEUJAC/ST PARDON DE CONQUES

Comme suite à la démission de Madame Duffillol de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire de la Commune de Bieujac, ainsi qu'un nouveau délégué suppléant pour siéger au SIRP.

A l'unanimité, Guillaume Normant est désigné comme délégué titulaire et André Bourrel est désigné comme délégué suppléant.

DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES ET NUMEROTATION DES IMMEUBLES DE LA COMMUNE

Comme suite à la réunion publique du 06 juin 2016 et aux différentes réunions de la commission compétente, une proposition définitive est présentée au vote.

Guillaume Normant informe le Conseil que le projet, une fois validé, sera envoyé à La Poste, en charge de prendre contact avec les services de l'IGN et du Cadastre. Un travail sur site aura lieu pour définir l'emplacement des 80 plaques de rues nécessaires : 70 d'entre elles seront sur poteau et une dizaine seront fixées sur des murs d'habitation (une convention sera signée avec chaque propriétaire concerné). Il y aura par ailleurs environ 235 plaques avec numéros.

Une consultation sera lancée pour la fourniture des plaques, des numéros et des poteaux.

L'objectif d'achèvement de l'opération est fixé au premier trimestre 2017.

Le Conseil adopte la proposition de dénomination des voies communales, ainsi que le système de numérotation métrique.

Monsieur le Maire remercie Guillaume Normant pour l'ensemble du travail effectué sur ce projet.

Mélanie DARRIET enverra les nouveaux plans modifiés.

Délibération n° 2016-024 (vote à l'unanimité)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réunion publique du 6 juin 2016,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la Commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux ;

Entendu le rapport de la Commission chargée de la dénomination des voies proposant de donner les appellations suivantes:

- A la voie correspondant à l'actuelle RD 123 depuis la limite Sud de la Commune au lieu-dit Vidalot jusqu'à l'intersection avec la RD 225 au lieu-dit Dubourg, le nom de « **Route de Vidalot** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle RD 225 depuis l'intersection avec la RD 123 au lieu-dit Dubourg jusqu'au carrefour avec la Voie Communale N°7 de Moulin Neuf située à la limite Nord de la Commune au lieu-dit Sablet, le nom de « **Route de Dugay** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle RD 123 depuis l'intersection avec la RD 225 au lieu-dit Vigneau (devant la Mairie) jusqu'à l'intersection avec la RD 225 au lieu-dit Dubourg, le nom de « **Rue Pierre Pescay** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle RD 225 depuis l'intersection avec la RD 123 au lieu-dit Vigneau (devant la Mairie) jusqu'à l'intersection avec la RD 15 au lieu-dit Chanteloiseau, le nom de « **Route des Poupettes** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle à la Voie Communale N°8 du Moulin Neuf à Brannens depuis l'intersection avec la RD 225 (pont Sud sur le Beuve) jusqu'au terme de la voie en sa limite Sud après le moulin de Repassat, le nom de « **Impasse Repassat** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle à la Voie Communale N°8 du Moulin Neuf à Brannens depuis l'intersection avec la RD 225 (pont Sud sur le Beuve) jusqu'au terme de la voie en sa limite Nord au carrefour avec la RD 123 (pont Nord sur le Beuve), le nom de « **Route du Beuve** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle RD 123 depuis l'intersection avec la RD 225 au lieu-dit Vigneau (devant la Mairie) jusqu'au carrefour avec la Voie Communale N°13 de Dugay à Maisonneuve, le nom de « **Rue Jean Grassette** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle RD 123 depuis l'intersection la Voie Communale N°13 de Dugay à Maisonneuve jusqu'à la limite Nord de la Commune au lieu-dit Moulin Neuf, le nom de « **Route de Marocq** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°4 de Castets en Dorthe à Brannens depuis l'intersection avec la RD 225 au lieu-dit Bidot jusqu'à la limite Nord de la Commune au lieu-dit Baudichon, le nom de « **Route de Bartzac** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale de Jean Gros depuis le carrefour avec la Voie Communale N°4 de Castets en Dorthe à Brannens jusqu'au carrefour avec la RD 225 au lieu-dit Lahitte, le nom de « **Route de Jean Gros** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°4 de Castets en Dorthe à Brannens jusqu'à la limite Sud de la Commune au lieu-dit Menaubayle, le nom de « **Route de Menaubayle** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle RD 15 de la limite Sud de la Commune au lieu-dit Aux Barrails jusqu'à la limite Nord de la Commune au lieu-dit Joinlong, le nom de « **Route de Joinlong** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle RD 225 du carrefour avec la RD 15 à la limite Est de la Commune au lieu-dit Lahitte, le nom de « **Route des Barrails** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°9 de Castets en Dorthe à Savignac depuis la limite Nord de la Commune au lieu-dit Lafargue jusqu'au carrefour avec la RD 225 au lieu-dit Lahitte, le nom de « **Route de Lafargue** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°9 de Castets en Dorthe à Savignac depuis le carrefour avec la RD 225 au lieu-dit Lahitte jusqu'à son terme à la limite Sud de la Commune au lieu-dit Lahitte, le nom de « **Impasse des Barrails** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°16 de Charasclat, le nom de « **Route de Charasclat** ».
- A la voie correspondant à l'actuel Chemin Rural Communal N°16 de Bernata, le nom de « **Impasse Mouras** ».
- A la voie correspondant à l'actuel Chemin Rural Communal N°2 de Pourute, le nom de « **Allée de Pourute** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°18 du Lavédé, le nom de « **Allée du Lavédé** ».
- A la voie correspondant à l'actuel Chemin Rural Communal N°1 de Montison, le nom de « **Impasse Montison** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°7 de Moulin Neuf depuis la limite Ouest de la Commune au carrefour avec la RD 225 au lieu-dit Sablet jusqu'au carrefour avec la RD 123 au lieu-dit Dourneau, le nom de « **Route de Sablet** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°6 de Ruines à Tinarrage, depuis le carrefour avec la Voie Communale N°7 de Moulin Neuf au lieu-dit Dourneau jusqu'à son terme, le nom de « **Impasse Dourneau** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°6 de Ruines à Tinarrage, depuis le carrefour avec la RD 225 au lieu-dit Mauco jusqu'à son terme au lieu-dit Sablet, le nom de « **Allée de Mauco** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°6 de Ruines à Tinarrage, depuis le carrefour avec la RD 225 au lieu-dit Mauco jusqu'au carrefour à la limite avec Saint Loubert au lieu-dit Péchinon, le nom de « **Route de Lagrave** ».

- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°17 de Péchinon, le nom de « **Chemin de Péchinon** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°6 de Ruines à Tinarrage, depuis le carrefour avec la Voie Communale N°17 de Péchinon au lieu-dit Péchinon jusqu'au carrefour à la limite avec Saint Loubert au lieu-dit Péchinon, le nom de « **Chemin de Lanot** ».
- A la voie correspondant aux actuelles Voie Communale N°10 de la Gravette, depuis le carrefour avec la Voie Communale N°5 de Dubourg au lieu-dit Lahitault Nord jusqu'au carrefour avec la Voie Communale N°11 de Péchinon à la Gravette, au lieu-dit Païensas, Voie Communale N°11 de Péchinon à la Gravette en sa totalité, Voie Communale N°6 de Ruines à Tinarrage du carrefour avec la Voie Communale N°11 de Péchinon à la Gravette jusqu'à son terme à la limite Ouest de la Commune au lieu-dit Ruines, le nom de « **Route de Païensas** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°10 de la Gravette, depuis le carrefour avec la RD 225 au lieu-dit Lafuge jusqu'au carrefour avec la Voie Communale N°11 de Péchinon à la Gravette, au lieu-dit Païensas, le nom de « **Route de la Gravette** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°5 de Dubourg, depuis le carrefour avec la RD 123 au lieu-dit Dubourg jusqu'à la limite Ouest de la Commune avec Saint Pardon de Conques au lieu-dit Peyrebizanne, le nom de « **Route de Lahitault** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°1 des Gourgasses, le nom de « **Route des Gourgasses** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°3 de Denis du carrefour avec la RD 123 au lieu-dit Barère jusqu'à son terme côté Ouest, le nom de « **Impasse Barere** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°3 de Denis du carrefour avec la RD 123 au lieu-dit Barère jusqu'à son terme côté Est au lieu-dit Arroudès, le nom de « **Impasse Arroudès** ».
- A la voie correspondant à l'actuel Chemin Rural N°4 de Joie du carrefour avec la RD 123 au lieu-dit Joie jusqu'à son terme côté Sud, le nom de « **Impasse Joie** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Rue du 19 Mars 1962 augmentée de la voie partant du carrefour avec la RD 123 sur la place du village, passant devant le cimetière et rejoignant la RD 225 au lieu-dit Vigneau, le nom de « **Rue du 19 Mars 1962** ».
- A la voie correspondant à l'actuel Chemin Rural de Pichauqué du carrefour avec la RD 225 au lieu-dit Pichauqué jusqu'à son terme, le nom de « **Impasse Pichauqué** ».
- A la voie correspondant à l'actuelle Voie Communale N°13 de Dugay à Maisonneuve, le nom de « **Rue de Maisonneuve** ».
- A la voie correspondant à la nouvelle voie, construite lors de la création du lotissement communal dit du « Hameau des Sources », de la Voie Communale N°13 de Dugay à Maisonneuve jusqu'à sa limite en direction du Sud au bord du ruisseau de la Lattelougue, le nom de « **Impasse Lattelougue** ».
- A la voie correspondant à la nouvelle voie, construite lors de la création du lotissement communal dit du « Hameau des Sources », de la Voie Communale N°13 de Dugay à Maisonneuve jusqu'à sa limite en direction de l'Ouest, le nom de « **Impasse Séguès** ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à la dénomination des voies communales
- ADOPTE les dénominations pour les voies communales comme indiquées ci-dessus
- APPROUVE l'état et les plans joints à la présente définissant les voies de la Commune de Bieujac
- APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair
- APPROUVE la proposition esthétique des plaques de dénomination de voie et de numérotation des immeubles
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

TERRAIN A MAISON NEUVE

L'acte de vente du terrain de 800 m² au lieu-dit « Maison Neuve » face au Hameau des Sources sera signé le 3 octobre 2016 avec Madame Antoine, pour une somme de 40 000 €.

COMPTE RENDU DES REUNIONS

Syndicat des eaux :

- Achat d'un système d'information géographique (logiciel + matériel GPS) pour la détection de fuites sur les réseaux, pour un montant de 7 000 €.
- Budget de 100 000 € pour de futurs travaux sur les communes de Bieujac et Castets en Dorthe
- Lancement d'une consultation pour des travaux d'assainissement collectif sur la Commune de Saint-Pardon de Conques, pour une prévision budgétaire de 565 000€

Action sociale :

- Portage des repas : déficit de 92 000 € prévu en 2016.
 - **Optimisation du service sur le secteur de l'ex CdC du Pays de Langon** (122 bénéficiaires journaliers): proposition de la commission de passer sur un rythme de double-tournées (4 jours de livraison au lieu de 6 actuellement) : économie de 30000€ environ, pas de tournée le samedi, mais baisse de veille sociale, risque de confusion dans les repas pour les bénéficiaires et problème de réaffectation des heures libérées
 - **Extension du service à l'ensemble de la CdC** (197 bénéficiaires potentiels): proposition de la commission de développer le service en régie sur l'ensemble du territoire, sur un scénario à 6 tournées, effectuées par 6 livreurs en double-tournée, avec un deuxième point de livraison des plateaux à trouver. Le déficit prévisionnel est estimé à 165681€

SIRP :

- Mise en œuvre du plan Vigipirate (parents non admis dans les écoles sauf autorisation des directrices)
- Adhésion au TIPI (paiement par Internet)
- Projet installation alarme à l'école de Bieujac
- PEDT (Projet éducatif territorial) déposé au service Jeunesse et Sports non retenu

SISS :

- Fin du partenariat avec le Stade Langonnais Rugby
- Danger signalé pour les enfants prenant le bus le matin et marchant le long de la route départementale (Saint-Pardon) sans dispositifs réfléchissants : un courrier nominatif va être envoyé par M le Maire aux parents concernés

Bureau CdC :

- 4 terrains vendus à la zone de Mazères
- Compromis sur d'autres terrains pour 2017
- Harmonisation sur 2017-2018 des taxes locales pour les huit Communes des Coteaux Macariens qui rejoignent la CdC
- Signature d'une convention de mandat de commercialisation pour gérer la zone d'activités entre la CdC et la Société Publique Locale Sud Gironde (SPL)

QUESTIONS DIVERSES

Marche rose :

- Elle est prévue le 9 octobre avec une arrivée à Auros
- Deux départs prévus pour Bieujac : 8 h 30 depuis La Maison pour 11 kms ou 9 h 30 depuis Brannens pour 7 kms

Affaire Tinturier :

- M et Mme Tinturier ont fait appel par rapport à la décision de justice rendue en début d'été. Le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter l'avocate de la Commune, Maître THOUY, afin de rédiger un nouveau mémoire

Salle polyvalente :

- Une consommation anormale d'eau a été constatée (196 m³), correspondant à un surplus de 116 m³ par rapport à l'an dernier : l'alimentation du robinet extérieur sera interrompue, sauf besoins ponctuels
- Un devis de la Société Héla pour l'achat d'une auto laveuse à batteries est présenté, pour un montant de 2 834 € HT. Le prix de renouvellement de chacune des deux batteries est de 500 € HT (prix catalogue): un nouveau devis sera demandé, pour un modèle filaire
- Suite aux dysfonctionnements répétés des pompes à chaleur, une nouvelle entreprise (Evadys) a été contactée : un devis de 920 € TTC a été présenté, pour le changement d'un condensateur et d'une vanne trois voies défectueuse

Peupliers :

- Afin de remettre en état la parcelle communale située route du Beuve, sur laquelle une coupe de peupliers a eu lieu, il sera nécessaire de prévoir un budget de 1 862 € environ
 - 850 € de nettoyage
 - 1 012 € TTC pour 200 plants de peupliers

LA SEANCE EST LEVÉE A 22 H 35